

N° 8251

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au traitement des données de mobilité

RESUME

Conformément à l'engagement pris dans l'accord de coalition de 2018-2023, le projet de loi 8251 vise à créer un Observatoire digital de la mobilité sous l'autorité du Ministère ayant la mobilité dans ses attributions. L'Observatoire recueillera les données nécessaires à la planification d'une mobilité adaptée à l'évolution des besoins de la population et des entreprises ainsi qu'à mesurer l'efficacité des infrastructures et des services mis en place. Le projet de loi sous référence crée dès lors un cadre juridique pour le traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mission d'intérêt public de l'Observatoire.

Mettre la digitalisation au service des citoyens, tel est un des objectifs principaux, notamment dans le domaine de la mobilité. Le système des transports moderne se caractérise par une connectivité transversale de plus en plus généralisée. Il s'ensuit que la transformation digitale ne se limitera pas uniquement aux véhicules, mais impactera la conception de la mobilité en général.

L'Observatoire aura pour mission d'aider à mieux comprendre les comportements de mobilité et l'efficacité des infrastructures. Contrairement aux enquêtes traditionnelles fondées sur la perception individuelle, il exploitera des données numériques objectives, telles que les flux de voyageurs, tout en complétant ces données par des enquêtes qualitatives sur des sujets plus subjectifs comme le sentiment de sécurité.

Pour remédier aux problèmes d'interopérabilité en matière de traitement de données, une carte numérique nationale et multimodale des infrastructures de transport sera mise en place. Elle permettra d'augmenter l'homogénéité et l'interopérabilité des données de mobilité au Luxembourg.

Il est important de noter que l'Observatoire n'a pas vocation à surveiller ou examiner les habitudes et préférences de mobilité d'individus particuliers. Cependant, afin de pouvoir adapter l'offre, et sachant que la mobilité des personnes est un aspect fondamental, il est indispensable de collecter ces informations dans un « intérêt public ». Le projet sous référence a comme objectif principal de préciser la base légale des traitements de données entrepris à cet effet.